

République Française



Département de la Charente

Séance du mercredi 03 Juillet 2024

Délibération n°20240703_04

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 37

Suppléants : 3

Pouvoirs : 4

= VOTANTS : 44

- dont « pour » : 44

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : Approbation des projets de délimitation des zonages d'assainissement à l'échelle de la CDC et mise à l'enquête publique

Le mercredi 03 juillet 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 28/06/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TUSSON.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier - LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique - CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - BOUYSSSET Céline - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise BORDES Jean-Jacques – MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent – VERGNAUD David - BOUCHET Éric LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - MAGNANT Jocelyne – MICHONNEAU Patrick.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

3-DUPUY Marie-Christine suppléante de GOYAUD Philippe

Pouvoirs :

1-GEOFFRION Olivier pouvoir à FOURÉ Brigitte

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à BOIREAUD Philippe

3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

4-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

Absents/excusés : COMBAUD Alain – LIOT Gérard - BOIZUMAULT Sylvie – BORNE Bernard – BLANCHON Alain-FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CHAUSSEPIED Pierre - DURAND Jean-Louis - PAPILAUD Sonia – HENTRY Jimmy - JEUNE Karine – FOUGERAT Liliane - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - POTEL Maryse - CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques – PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – SEVRIT Raymond - JÉROME Géraldine.

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET.

Objet : Approbation des projets de délimitation des zonages d'assainissement à l'échelle de la CDC et mise à l'enquête publique

Vu la délibération n°20221214_06 du 14 avril 2022, relative à la révision des zonages à l'échelle de la CDC ;

Vu l'avis de la commission assainissement du 10 juin 2024 ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement informe le Conseil Communautaire que l'étude relative à la révision du zonage d'assainissement à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Charente est terminée.

Il explique que selon l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« les communes ou communauté de communes qui ont la compétence, doivent délimiter après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif, et si elles le décident, leur entretien ».

L'étude a pris en compte la sensibilité du milieu, les contraintes au niveau de l'habitat, l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, les nouvelles filières (compactes ou micro stations), l'impact financier des projets d'assainissement collectif et le PLUi.

A l'issue de cette étude, des projets de nouveaux zonages d'assainissement ont été établis sur les communes suivantes :

Commune d'Aigre :

- Assainissement collectif : les Bourgs d'Aigre et de Villejésus, les villages de Saint Mexant, l'Ouche et la Chaussée ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire d'Aigre (notamment le village des Granges) ;

Commune d'Anais :

- Assainissement collectif : le Bourg, les villages du Breuil et de Churet ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire d'Anais ;

Commune d'Aunac-sur-Charente :

- Assainissement collectif : le Bourg d'Aunac, le village de Chenommet ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire d'Aunac-sur Charente ;

Commune de Cellefrouin :

- Assainissement collectif : le Bourg et le village de Chavagnac ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire de Cellefrouin ;

Commune de Chenon :

- Assainissement collectif : le Bourg ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire de Chenon ;

Commune de Coulonges :

- Assainissement collectif : le Bourg ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire de Coulonges ;

Commune de Fouqueure :

- Assainissement non collectif : sur toute la commune ;

Commune de Luxé :

- Assainissement collectif : Luxé-Gare, les villages de Séhu et de la Terne ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire de Luxé (notamment le bourg de Luxé) ;

Commune de Mansle-les-Fontaines :

- Assainissement collectif : le Bourg de Mansle et le Village de Goué ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire de Mansle-les Fontaines (notamment le village de Monpape) ;

Commune de Montignac-Charente :

- Assainissement collectif : le Bourg, le Tapis, Les Boiteaux et Lugérat ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire de Montignac-Charente ;

Commune de Nanclars :

- Assainissement collectif : le Bourg ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire de Nanclars ;

Commune d'Oradour :

- Assainissement collectif : Germeville ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire d'Oradour ;

Commune de Puyréaux :

- Assainissement collectif sur la commune de Puyréaux : Le Bourg, les Sablons et l'Age ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire de Puyréaux ;

Commune de Saint Amant-de-Boixe :

- Assainissement collectif : le Bourg, les villages de Nitrat et la Fichère ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire de Saint Amant-de-Boixe ;

Commune de Saint Front :

- Assainissement collectif : une partie du Bourg ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire de Saint Front ;

Commune de Tourriers :

- Assainissement collectif : le Bourg ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire de Tourriers ;

Commune de Tusson :

- Assainissement collectif : le Bourg ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire de Tusson (notamment la Forêt) ;

Commune de Val-de-Bonnieure :

- Assainissement collectif : le Bourg ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire de Val-de-Bonnieure ;

Commune de Vars :

- Assainissement collectif : le Bourg et le Boquet ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire de Vars (notamment les villages du Portal et de Rouhénac) ;

Commune de Verdille :

- Assainissement collectif : le Bourg ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire de Verdille ;

Commune de Villognon :

- Assainissement collectif : le Bourg ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire de Villognon ;

Commune de Vouharte :

- Assainissement collectif : le Bourg ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire de Vouharte ;

Commune de Xambes :

- Assainissement collectif : le Bourg ;
- Assainissement non collectif : reste du territoire de Xambes.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle au Conseil Communautaire que les zonages des autres communes non citées ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une révision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux projets de délimitation de zonage sur les communes d'Aigre, Anais, Aunac-sur-Charente, Cellefrouin, Chenon, Coulonges, Fouqueure, Luxé, Mansle-les-Fontaines, Montignac-Charente, Nanclars, Oradour, Puyréaux, Saint Amant-de-Boixe, Saint Front, Tourriers, Tusson, Val-de-Bonnieure, Vars, Verdille, Villognon, Vouharte et Xambes, tel que décrit ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à déposer auprès de l'Autorité Environnementale une demande d'examen au cas par cas portant sur les délimitations de zonage ci-dessus ;
- **DE SOUMETTRE** ces nouveaux zonages à l'enquête publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

